

MARCHE PUBLIC PASSE DANS LE CADRE DU 1 % ARTISTIQUE

Règlement de la consultation



Commande d'oeuvre d'art au titre de
l'obligation de décoration des constructions
publiques dite « 1% artistique »

Sommaire

- ✓ Eléments de consultation p 3 à 5
- ✓ Phase de candidature p 5 à 10
- ✓ Phase des offres p 10 à 11

Éléments de la consultation

1- Organisme qui passe le marché

Nom et adresse de l'organisme qui commande l'étude :

Direction départementale des territoires et de la mer
1 allée du général Troadec
BP 520
56019 Vannes cedex

Nom et coordonnées de la personne à contacter pour le maître d'ouvrage :

Valérie Commelin

DDTM 56/Direction

Tél : 02-56-63-72-05

Courriel : valerie.commelin@morbihan.gouv.fr

Les dossiers de consultation, les candidatures et les offres des artistes ainsi que les échanges (questions, informations,...) devront transiter uniquement via la plateforme des achats de l'État, afin de satisfaire aux exigences de sécurité, de traçabilité, d'horodatage et de système d'accusé réception.

L'ensemble du dossier de consultation est téléchargeable sur le site ci-dessous, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=417766&orgAcronyme=g6l>

En cas de difficulté, le dossier est également consultable sur le site suivant :

<https://marches-publics.gouv.fr>

La référence de la consultation à indiquer dans le moteur de recherche est la suivante :

2019_PFRA_DDTM_Troadec

2- Type de procédure de passation du marché

Procédure passée en application du Décret n°2005-90 du 4 février 2005 modifiant le décret n°2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et consolidé au 3 juillet 2010, précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation.

3- Objet de la consultation

Dans le cadre du 1 % artistique et de l'obligation de décoration des constructions publiques, une procédure est ouverte pour la réalisation d'une œuvre artistique pour le bâtiment de la DDTM du Morbihan nommé le Troadec et situé à Vannes.

Les fonds alloués au titre du 1 % artistique seront utilisés pour la réalisation d'une œuvre artistique au sein

du bâtiment (patio intérieur et/ou murs intérieurs dans les étages) et/ou à l'extérieur. L'oeuvre pourra également être rappelée sur le mur extérieur en façade.

Elle sera réalisée en tenant compte du contexte historique de la DDTM, regroupant une partie des missions des anciennes Direction Départementale de l'Équipement, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Direction Départementale des Affaires Maritimes. La DDTM est un service de l'État fortement ancré sur son territoire, assurant des missions techniques et administratives. Elle travaille avec les élus, les citoyens, de nombreux professionnels (agriculteurs, pêcheurs, conchyliculteurs, bailleurs sociaux, auto écoles,, ...).

Le choix de l'oeuvre est ouvert. Il pourra s'agir de photographies, de peintures, sculptures ou tout autre type d'oeuvre d'art plastique.

Le contexte du projet est détaillé ci-dessous.

4- Le contexte du projet :

4-1 La Construction du bâtiment :

En 2008, le préfet du Morbihan a souhaité qu'une démarche prospective soit menée sur la stratégie immobilière de l'ensemble des services de l'État dans l'agglomération vannetaise. Cette étude a conclu à la nécessité d'un regroupement sur un ou plusieurs sites communs.

Par ailleurs, la circulaire du 11 mars 2008, relative aux fusions DDE-DDAF, prescrivait, au-delà des plans de regroupement fonctionnel des services, d'examiner les « opportunités remarquables de regroupement sur un site unique ».

La circulaire du 7 juillet 2008, dédiée à l'organisation départementale de l'État insistait sur les nécessaires mutualisations à mettre en œuvre dans le cadre de la construction des nouvelles directions; par ailleurs, la poursuite du réaménagement portuaire engagé par la ville de Vannes, qui a conduit à la réalisation d'une nouvelle capitainerie au printemps 2008 près du siège de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), nécessitait d'engager un projet immobilier pour ses services.

C'est la raison pour laquelle le préfet du Morbihan a souhaité que soit lancée la démarche de regroupement des services constitué dans un premier temps du bâtiment de la future DDTM.

Le projet a consisté en la construction d'un bâtiment neuf d'environ 5 500 m² .

Le bâtiment du Troadec est construit sur un espace foncier de 12 hectares. Livré en Octobre 2016 le bâtiment tertiaire accueille la direction départementale des territoires et de la mer et quelques services hébergés, soit 298 personnes. Le Coût total de l'opération est de 11,2 M€ TTC.

Les spécificités techniques du bâtiment :

Construit sur la base d'une structure Bois, Il s'agit d'un bâtiment à haute performance environnementale qui va au-delà des normes RT 2012. Il comprend un système de récupération des eaux de pluie, l'utilisation de chaudière à granulés de bois, une installation de panneau photovoltaïque en toiture,...

Les façades extérieures sont ainsi constituées :

- Façades Nord, Sud et Ouest : murs semi-rideaux sur des allèges pleines.
- Façades Sud et Ouest pourvues de brise-soleil orientables manuellement depuis chaque bureau.
- Façade Nord : brise-soleil fixe.
- Façade Est : panneaux béton fixés sur ossature bois. Châssis de 2 mètres de hauteur x 0,90 de largeur.

Un plan détaillé du bâtiment et de sa conception architecturale est annexé au cahier des charges ainsi que les contraintes techniques du bâtiment qui devront être respectées par l'artiste lors de la réalisation de l'oeuvre.

4-2 Orientation du projet, respect des contraintes et périmètre d'emplacement

4-2-1 orientation du projet :

La DDTM souhaite que l'artiste tienne compte des éléments de contexte suivants:

- **L'histoire des trois services fusionnés**, Direction Départementale de l'Équipement, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Direction Départementale des Affaires Maritimes et plus particulièrement leur fort ancrage technique basé sur un enseignement de haut niveau avec des compétences s'exerçant à travers les différents métiers de l'ingénierie, une expertise historique dans le domaine de la conception des ponts, des routes et des grands ouvrages de l'État, dans l'équipement et l'aménagement du territoire.

La maîtrise des eaux et forêts dont les prémices de l'enseignement apparaissent à la fin du XIII siècle.

Enfin, la maîtrise de la mer et la gestion des marins dont l'histoire tout aussi prestigieuse trouve ses origines sous Louis XI et sa flotte royale.

- **Un ancrage fort au territoire à travers ses missions et une double relation à la terre et à la mer.** La DDTM se charge en effet de l'application des politiques publiques sur trois thématiques : l'environnement et l'aménagement du territoire, l'agriculture, la mer et le littoral. Elle est en lien avec les différents acteurs du territoire : les collectivités territoriales, les EPCI, les professionnels et les particuliers. Elle est constituée de 7 services dont un service support qui ont en charge respectivement :

- l'eau, la nature et la biodiversité : service en charge des procédures environnementales, de la gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau, des procédures relatives à la forêt, la chasse, au contrôle des systèmes d'assainissement. Le service comprend une instance inter-service chargée de la coordination des politiques de l'eau sur le territoire.

- l'urbanisme et l'habitat : service en charge de la planification, de l'aménagement du territoire, des politiques de l'habitat, du financement du logement et du programme ANRU.

- La prévention des risques, la construction, et l'éducation routière : service qui se charge de la prévention des risques naturels et technologiques, de la qualité de la construction et l'accessibilité, et de l'éducation routière.

- l'économie et les procédures agricoles : en charge des aides à l'agriculture, des aides aux agriculteurs en difficultés, du financement de l'installation des jeunes agriculteurs.

- la mer et le littoral : se scindent en deux services :

un service d'aménagement de la mer et du littoral qui regroupe les missions relatives à la délimitation et la stratégie du domaine public maritime, l'Instruction des servitudes de passage piétons le long du littoral et les procédures de travaux.

Un service des activités maritimes qui se charge de l'immatriculation des navires de plaisance, de la gestion des carrières des marins, de la police de la navigation et des pêches, des manifestations nautiques, de la gestion des épaves, ...

LA DDTM abrite également des services hébergés :

ONEMA : Office National de l'Eau et des milieux Aquatiques

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ACSEE : Association assurant la promotion et le développement d'actions sportives, culturelles

SID-SIC : Service Informatique

Pôle Médico-Social

Un contexte géographique remarquable :

Le Morbihan est doté de **paysages remarquables** d'une grande renommée touristique :

Le Golfe du morbihan et ses petites îles et îlots, des villes et sites chargées d'histoire (Vannes, Josselin,

malestroit, Gavrinis, cado, suscino,..) des paysages intérieurs typiques constitués de landes et de forêts.

Deux fascicules détaillant l'histoire et les missions de la DDTM sont joints aux cahiers des charges sur lesquels pourront s'appuyer les candidats.

4-2-2 Respect des contraintes :

Le maître d'ouvrage attire l'attention des candidats sur les contraintes particulières de sécurité et d'exploitation auxquelles doivent répondre les établissements recevant du public, ainsi que les règles d'accessibilité.

Les artistes doivent impérativement présenter un projet répondant en tous points aux objectifs développés ci-après :

- La sécurité de l'ensemble des usagers :

L'exposition d'une oeuvre artistique dans un établissement accueillant du public, impose nécessairement des contraintes de sécurité. Pour cette raison, les artistes doivent concevoir une oeuvre et un dispositif d'exposition de celle-ci en parfaite adéquation avec les règles de sécurité en vigueur. S'il s'agit d'une oeuvre monumentale, celle-ci ne devra pas présenter d'angles saillants dans sa partie basse ou, par des mouvements éventuels, risquer de ne blesser toute personne stationnant à proximité.

- L'intégration aux caractéristiques architecturales :

L'oeuvre artistique devra respecter parfaitement le contexte de la commande et s'intégrer harmonieusement dans le projet architectural de construction du bâtiment, en tenant compte des contraintes de fonctionnement de l'établissement, induites notamment par le flux des agents et des usagers.

- La pérennité de l'oeuvre tant au niveau facilité de maintenance que durabilité :

Compte tenu de l'importance du projet et dans un souci de préservation du travail de l'artiste, il est indispensable d'assurer une pérennité de l'oeuvre en lui associant des conditions d'exposition dans lesquelles l'action du temps sera la moins agressive possible.

L'importance de la pérennité de l'oeuvre sera appréciée tant au niveau facilité de maintenance que durabilité. Il sera donc demandé aux artistes d'indiquer la durabilité de l'oeuvre proposée.

La durée de vie minimale de l'oeuvre, pendant laquelle l'artiste et le maître d'ouvrage s'engagent à respecter leurs droits et devoirs respectifs en matière de droits d'auteur, sera néanmoins affinée et précisée dans le contrat de cession de droits, conclu entre l'artiste et le maître d'ouvrage.

4-2-3 Emplacement du projet :

Pour permettre la plus grande diversité des propositions artistiques, aucun type de médium n'est imposé.

L'oeuvre sera implantée à l'intérieur du bâtiment et/ou du patio centrale, elle pourra donner lieu à un parcours au travers du bâtiment et être déployée en divers lieux. Elle pourra être rappelée sur le mur extérieur à l'entrée du bâtiment.

Les supports isolés, non visibles pour le public ou les agents, ou non accessibles, ne pourront pas être considérés comme un emplacement possible de l'oeuvre.

5- Montant de l'enveloppe de cette opération au titre du 1 % artistique :

Le montant global de l'enveloppe financière consacrée par le maître d'ouvrage au 1% artistique s'élève à 92 000 € TTC.

Cette enveloppe comprend :

- les honoraires de l'artiste lauréat, la cession de ses droits d'auteurs ;
- les coûts de conception, réalisation, et d'installation de l'oeuvre jusqu'à réception définitive ;
- le montant de l'indemnité pour les deux candidats non retenus (2 500 €TTC par candidat non retenu),
- les frais de publicité et de procédure (ex : honoraires et frais de déplacement de membres du comité).

6- Déroulement de la consultation

I- Phase candidatures

L'ensemble des pièces constituant la consultation et téléchargeables par les candidats sont:

- l'avis de publicité ;
- le règlement de la consultation qui détail les modalités de la phase de candidature et de la phase d'offre ;
- le cahier des charges, document unique valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières ;
- l'annexe financière

Ainsi que le dossier relatif au bâtiment et son contexte :

- un plan du bâtiment détaillant sa construction (présentation AIA architecte);
- les contraintes techniques qui devront être prises en compte par les artistes (présentation AIA architecte);
- un fascicule sur l'histoire de la DDTM ;
- un fascicule détaillant les missions de la DDTM.

Les pièces sont disponibles sur les plateformes ci-dessous:

- La plateforme de dématérialisation des achats de l'état:

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=417766&orgAcronyme=g6l>

- Le Site internet dédié au 1% :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Le-1artistique/Consulter-les-appels-a-candidature>

- CIPAC - Fédération des professionnels de l'art contemporain :

<http://www.cipac.net/les-annonces/appels-a-projets-et-residences>

-FRAAP - Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens :

<http://caap.asso.fr/spip.php?rubrique4>

-Centre National Des Arts Plastiques :

<http://www.cnap.fr/navigation/profession-artiste/appels-candidatures-et-offres-d%E2%80%99emploi/1-artistique-et-commandes-publi>

6-1 Condition de remise des candidatures :

En application des dispositions prévues aux articles 40 et 41 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatives aux marchés publics, la transmission du projet artistique par voie électronique via la plate-forme ministérielle régionale des marchés est obligatoire.

Les candidatures doivent être remises impérativement et uniquement par voie électronique sur la plateforme ministérielle régionale des achats de l'État :

[https://www.marches-publics.gouv.fr/?](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=417766&orgAcronyme=g6l)

[page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=417766&orgAcronyme=g6l](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=417766&orgAcronyme=g6l)

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure prises en compte pour la remise des candidatures sont celles données sur la plate-forme à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.

Les soumissionnaires devront adresser leur candidature dans un format non modifiable ci-après désignés, sous peine de rejet : pdf ou équivalents.

Les soumissionnaires sont invités à :

- ne pas utiliser d'extension : .exe ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- vérifier que le dossier comprend bien les documents demandés au format évoqué ci-dessus.

6-2 Question et échange lors des phases de consultation

Toute question du candidat devra être déposée sur la plateforme des achats de l'État (place) au plus tard 11 jours avant la date limite de réception des candidatures ou des offres.

Conformément à l'article 41 du décret 2016-360 « toute communication et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique... ». Ainsi les échanges liés à la consultation seront adressés via l'espace d'échange sécurisé de la plateforme des achats de l'état permettant ainsi l'égalité de traitement des candidats.

6-3 Contenu du dossier de candidature

Les dossiers de candidature comprendront les pièces suivantes :

Éléments administratifs :

- ▶ **une lettre de candidature**, qui précise la forme juridique de la candidature et, le cas échéant, habilitation du mandataire, et déclaration et attestation sur l'honneur permettant de s'assurer que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction à concourir ou le formulaire DC1 ;
- ▶ **une déclaration et attestation sur l'honneur** de chaque candidat en cas de candidature en groupement ou le formulaire DC2 ;
- ▶ **Une attestation sur l'honneur** indiquant que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1et L125-3 du code du travail ;
- ▶ **toute pièce permettant de prouver que le candidat est en règle avec ses obligations sociales et fiscales** (*pour la sécurité sociale : numéro d'ordre de la Maison des artistes ou de l'Agessa ou autre ou équivalent étranger ;*pour les obligations fiscales : n° de SIRET ou équivalent étranger ou toute autre pièce prouvant que le candidat est en règle avec ses obligations fiscales, cf. infra) ;

Les formulaires DC1 et DC2 établis par le ministère de l'Économie sont disponibles sur son site internet du ministère de l'économie.

http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/D C1-2016.doc

Éléments artistiques :

- ▶ **une lettre de motivation** ou note d'intention indiquant les grandes orientations que l'artiste souhaite prendre dans le cadre de la commande.
- ▶ **un dossier artistique actualisé** (démarche artistique, visuels des œuvres significatives dont celles réalisées dans le cadre de commandes publiques ou du 1 % artistique de préférence au cours des 3 dernières années, avec notamment l'objet, le montant, l'année de réalisation, le destinataire des prestations).
- ▶ **un CV de l'artiste** indiquant les éléments biographiques et ses titres d'études et professionnels.

6-4 Date limite de dépôt des dossiers de candidature :

13 mai 2019 à 12h00

6-5 Modalité de sélection des candidats.

Le comité artistique étudiera les candidatures d'après les critères énoncés ci-dessous et sera chargé d'émettre un avis pour décider des candidats retenus :

- 1- La conformité administrative** et l'exhaustivité des pièces transmises (candidats ayant fourni les documents, déclarations et attestations demandées dûment remplies et signées.) **(40%)**
- 2- Les garanties et capacités professionnelles** (candidats dont les garanties par rapport aux prestations, à l'objet de la consultation, sont suffisantes au regard du dossier administrative et artistique fournie) **(30%)**
- 3- Les capacités des candidats** seront analysées au regard, de la qualité du dossier artistique présenté ; de l'adéquation des démarches artistiques du candidat avec les objectifs de la commande ; de l'expérience du candidat dans le domaine artistique explicitée par des réalisations . **(30%)**

A l'issue de cette sélection **3 artistes** seront admis à présenter une étude.

Ces 3 artistes seront informés de leur sélection par lettre recommandée avec accusé de réception et seront invités à présenter une offre. Une visite sur site sera prévue en juin. La date de la visite sera indiquée dans la lettre transmise aux 3 candidats retenus.

Une visite sur site sera prévue en juin pour les 3 candidats retenus .

II- Phase des offres (études)

6-6- Condition de remise des offres :

Les offres doivent impérativement et uniquement être remises par voie électronique sur la plateforme ministérielle régionale des achats de l'Etat :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=417766&orgAcronyme=g6l>

En application des dispositions prévues aux articles 40 et 41 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

relatives aux marchés publics, la transmission du projet artistique par voie électronique via la plate-forme ministérielle régionale des marchés est obligatoire.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure prises en compte pour la remise des offres sont celles données sur la plate-forme à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.

Les soumissionnaires devront adresser leur offre dans un format non modifiable ci-après désignés, sous peine de rejet : pdf ou équivalents

Les soumissionnaires sont invités à :

- ne pas utiliser d'extension : .exe ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut

A réception des projets, le comité artistique étudiera les 3 offres et **auditionnera** les candidats. Les membres du comité artistique seront chargés d'émettre un avis sur le choix de l'artiste. Le pouvoir adjudicateur discutera de l'avis du comité artistique et effectuera ensuite le choix du titulaire du marché.

6-7 Contenu des offres :

Il est demandé aux artistes admis à remettre une étude de fournir les éléments suivants :

- ▶ **une note rédigée explicitant les choix artistiques**, la philosophie générale de la démarche artistique, les méthodes et moyens d'exécution de l'oeuvre, son implantation sur le site ainsi que tout commentaire permettant de bien comprendre la volonté de l'artiste ;
- ▶ **esquisse, croquis, maquette, vue en plan ou photomontage de l'oeuvre implantée sur le site** avec des précisions sur les matériaux et dimensions envisagés ;
- ▶ **un calendrier de réalisation des travaux**;
- ▶ **un budget prévisionnel détaillé** de réalisation de l'oeuvre;
- ▶ **une note technique** sur la pérennité, la sécurité et la maintenance de l'oeuvre expliquant par exemple les points suivants : conditions techniques de maintenance et d'entretien par rapport à la durabilité des matériaux utilisés ou à son caractère évolutif, modalités préventives de conservation à mettre en oeuvre, la méthodologie d'entretien, description de l'évolution de l'oeuvre dans le temps et volonté de l'artiste par rapport à ces changements.
- ▶ éventuellement une fiche de prescription de mise en valeur par un éclairage nocturne.

6-8. Date limite de réception des études (offres) :

20 septembre 2019 à 12h00

Il s'ensuivra une réunion d'audition des candidats par le comité artistique dans les quinze jours qui suivent la réception des offres.

6-9. Les critères d'attribution :

L'étude sera analysée au regard de :

- ▶ la **qualité du projet artistique**, motivation exprimée pour le projet **(50%)** ;
- ▶ l'adéquation du projet avec le montant financier annoncé de la prestation **(20%)** ;
- ▶ la **capacité à réaliser le projet artistique** en tenant compte notamment des contraintes de réalisation, de fonctionnement, de conservation préventive du projet **(30%)**.

6-10 Délai minimum de validité des offres

120 jours à compter de la date limite de réception des offres.